

**ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE
CRÈCHE "GRAINE D'ENFANT"
CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT**

PÔLE SOLIDARITÉ SOCIALE

**COMMISSION PERMANENTE
du 23 juillet 2021**

Direction de l'Enfance et de la Famille

**DELIBERATION
N° 2021-07-23-50**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 23 juillet 2021 à 14h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que, par délibération n° 812 du 17 février 2000, l'Assemblée Départementale a fixé les modalités de calcul des subventions d'investissement pour les structures de garde de la petite enfance, à savoir une subvention correspondant à 50 % du coût des équipements Toutes Taxes Comprises plafonnée à 6 100 €,

Considérant que, par délibération n° 817 du 23 juin 2011, l'Assemblée Départementale a relevé à hauteur de 10 000 € le plafond de ces subventions,

Considérant que la Commission Permanente est compétente pour attribuer les subventions sollicitées par les structures de garde de la petite enfance,

Considérant que le Centre Hospitalier de Rochefort sollicite une subvention pour l'acquisition d'équipement et de mobilier devant servir à l'aménagement de la crèche hospitalière « Graine d'enfant » de Rochefort, pour une dépense estimée à 5 206,13 €,

Considérant que le Centre Hospitalier demande une subvention de 2 603,06 € soit 50 % de la dépense estimée,

Considérant les crédits inscrits à hauteur de 78 000 € au Budget Primitif 2021 (chapitre 204 natures 204141, 204178 et 20421),

DECIDE :

1°) d'accorder une subvention d'équipement de 2 603,06 € au profit du Centre Hospitalier de Rochefort pour l'acquisition d'équipement et de mobilier pour la crèche hospitalière « Graine d'enfant » à Rochefort,

2°) de procéder au versement de cette subvention comme suit :

- 60 % sur présentation du bon de commande,
- 40 % sur présentation des pièces justificatives de dépense.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Présidente du Département,
Sylvie MARCILLY